



RÈGLEMENT COMPLET du jeu

“Gagnez une carte cadeau écomiam d’une valeur de 50 € ! ”

Février 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

écomiam, SA immatriculée au RCS de Brest, sous le numéro d’immatriculation 512 944 745, au capital social de 1 072 155,80 € et dont le siège social est situé au 161 route de Brest - Zone de Gourvily - 29000 QUIMPER est l’organisateur.

L’organisateur écomiam organise une opération intitulée “Gagnez une carte cadeau écomiam d’une valeur de 50 € !”, un jeu-concours gratuit sans obligation d’achats.

Les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. L’opération se déroule du 27 janvier au 9 février 2025 à minuit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du jeu-concours et des membres du personnel d’écomiam.

2.2. La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible en commentaire de la plateforme Facebook, ou sur simple demande auprès de la société organisatrice par mail ou par message privé sur Instagram.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est réservée aux internautes membres de Facebook ou d'Instagram, disposant d'un profil Meta valide et résidant en France, dans un rayon de 25 km autour d'un magasin écomiam. Une seule participation par personne sera acceptée, définie par son compte Meta. En cas de participations multiples, une seule sera prise en compte. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant en cas de tentatives de participations multiples.

Décharge Méta : cette opération n'est en aucun cas organisée, gérée ou parrainée par Meta. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société écomiam et non à Facebook. Les informations que vous fournissez seront utilisées uniquement dans le cadre du tirage au sort.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page nationale Facebook et/ou instagram depuis les adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/ecomiam>

<https://www.instagram.com/ecomiam/>

2. Effectuer les actions suivantes :

- Liker la publication
- Liker la page Facebook et ou le compte Instagram écomiam
- Identifier 2 amis en commentaire et taguez deux personnes avec qui vous aimeriez déguster vos produits écomiam

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur remettra la dotation au gagnant sélectionné ayant rempli les conditions de participation citées ci-avant. Une vérification de l'adresse d'habitation du participant pourra être effectuée afin de valider l'identité du gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le 10 février 2025 par la société organisatrice. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice à l'issue du tirage au sort par le biais de la plateforme Facebook et/ou Instagram. Le gagnant autorise la mention de son nom/profil Facebook ou Instagram dans le cadre de l'annonce de ce dernier.

Le gagnant disposera de 2 jours pour contacter l'organisateur du jeu-concours suite à l'annonce de sa désignation, soit par réponse via les plateformes Facebook ou Instagram, soit par e-mail à l'adresse suivante : oyez-oyez@ecomiam.com.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation du jeu-concours est la suivante :

Deux cartes cadeaux d'une valeur de 50,00 € TTC, constituant chacune un lot. Il y aura donc deux gagnants et chaque gagnant remportera une carte cadeau.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Le lot est à venir retirer par le gagnant au magasin écomiam de son choix. Une photo de la remise du lot pourrait être prise avec le gagnant et diffusée sur les réseaux sociaux de la société organisatrice. Le lot ne pourra pas être envoyé par voie postale. Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 2 jours après l'annonce du résultat, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice. Un nouveau tirage au sort pourra être effectué afin de désigner un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et de remplacer la dotation en cas de force majeure ou en cas de circonstances l'exigeant.

ARTICLE 7 – VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook ou Instagram. Toute information frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner la nullité de la participation.

ARTICLE 8 – DROITS À L'IMAGE

Dans le cadre de la remise des dotations, des photographies et vidéos pourront être réalisées. Afin de respecter la réglementation et notamment le principe du respect de la vie privée, la société écomiam se doit de recueillir le consentement du participant avant toute fixation/enregistrement et utilisation de son image. Afin de respecter ce principe, le gagnant devra lors de la réception du lot remplir un formulaire de droit à l'image.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter Le gagnant, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook et Instagram empêchant le bon déroulement du jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant, par le biais des plateformes Facebook et Instagram ou par e-mail à l'adresse suivante : oyez-oyez@ecomiam.com.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook et Instagram officiel d'écomiam.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 12 – DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au jeu et au présent règlement devra être envoyée à l'adresse suivante : oyez-oyez@ecomiam.com.